



# FORUM DES MAIRES ET MAIRESSES pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels du Grand Montréal

## Fiche technique

### *Une Table des maires et mairesses pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels du Grand Montréal*

Pour les municipalités, la protection et la mise en valeur des milieux naturels soulèvent plusieurs questions d'ordre urbanistique, légal, financier et fiscal. Plusieurs municipalités souhaitent assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels de leur territoire, mais se questionnent sur la portée des outils d'intervention dont elles disposent.

C'est dans ce contexte que la Table des maires et mairesses sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels du Grand Montréal est mise en place.

Une première rencontre de quelques maires du Grand Montréal a eu lieu en septembre dernier où les maires présents ont convenu de créer rapidement une table de concertation et de mettre sur pied un comité technique où siègeront les directeurs généraux des différentes municipalités pour travailler sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

L'objectif général de la Table des maires sera de faire le point sur les objectifs des municipalités de la Communauté et de partager les meilleures pratiques en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

La Table apportera son soutien à la réalisation des objectifs des municipalités, notamment par la réalisation des travaux suivants :

- un inventaire cartographique des milieux naturels destinés à être protégés et mis en valeur;
- un portrait des interventions légales et urbanistiques nécessaires pour assurer la protection de ces milieux;
- une liste des outils urbanistiques, légaux, financiers et fiscaux dont disposent les municipalités;
- une revue des meilleures pratiques en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Le partage d'expertise et de ressources et la coordination des actions, s'avèrent précieux alors que nos municipalités font face à des situations similaires.

### *Le territoire du Grand Montréal*

L'environnement du Grand Montréal est d'abord un territoire qui couvre une superficie totale de 4 360 km<sup>2</sup> dont plus de la moitié est occupée par des terres agricoles protégées (58 %). Les plans d'eau occupent 12 % de la superficie du territoire alors que les milieux forestiers et humides occupent respectivement 19,2 % et 4,8 %. Le tableau suivant détaille les diverses utilisations du territoire métropolitain.

Utilisation du territoire du Grand Montréal	Superficie (ha)	Pourcentage
<b>Milieu terrestre <sup>(1)</sup></b>	<b>383 850</b>	<b>88,0</b>
Milieu agricole <sup>(2)</sup>	220 520	57,5
Milieu urbain	163 330	42,5
Milieu forestier (0,5 ha et plus) <sup>(1)</sup> inclus dans le milieu terrestre	73 624	19,2
<b>Milieu aquatique <sup>(1)</sup></b>	<b>52 500</b>	<b>12,0</b>
Milieux humides (0,3 ha et plus) inclus dans les milieux terrestres et aquatiques <sup>(3)</sup>	20 012	4,6
<b>Superficie totale</b>	<b>436 350</b>	<b>100,0</b>

Sources : (1) Communauté métropolitaine de Montréal, 2010 ; (2) Commission de protection du territoire agricole du Québec, Compilation spéciale 2010. Traitement : CMM, 2010 ; (3) Beaulieu J., Daigle G., Gervais, F., Murray, S., Villeneuve, C., (2010) Rapport synthèse de la cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, Canards Illimités – Québec et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec 60 pages.



# FORUM DES MAIRES ET MAIRESSES

## pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels du Grand Montréal

### ***L'orientation 3 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)***

L'orientation 3 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD), entré en vigueur en mars 2012, prévoit un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur. Dans cette optique, le PMAD fixe l'objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal. Le PMAD propose également de porter le couvert forestier à 30 % du territoire.

L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en place de mesures pour protéger et mettre en valeur les bois, les corridors forestiers, les milieux humides, les rives, le littoral et les plaines inondables. La protection et la mise en valeur de ces éléments naturels permettront, à terme, la mise en place d'une Trame verte et bleue métropolitaine.

Le PMAD prévoit différents critères qui doivent être intégrés dans les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté et dans la réglementation d'urbanisme des municipalités locales.

### ***La Trame verte et bleue du Grand Montréal***

Afin d'atteindre son objectif de protection de 17 % du territoire du Grand Montréal, la Communauté mise sur la protection des bois et des corridors forestiers métropolitains ainsi que sur la protection des milieux humides.

Pour ce faire, la Communauté compte sur l'intégration des critères de protection du PMAD dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC et des agglomérations qui se répercuteront sur les outils d'urbanisme de leurs municipalités.

De plus, pour atteindre cet objectif, la Communauté compte sur l'acquisition et la conservation d'espaces boisés dans les bois et les corridors forestiers métropolitains, à l'aide des programmes Fonds vert et Trame verte et bleue, ainsi que sur la mise en place d'un plan de reboisement métropolitain.

En ce qui concerne les milieux humides, le PMAD s'adresse aux MRC du Grand Montréal afin qu'elles demandent aux municipalités de leur territoire de se doter d'un plan de conservation des milieux humides qui respecte la démarche proposée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exprimée dans le Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides publié en 2008.

### ***Suivi de l'atteinte des objectifs de protection***

Au Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a le devoir, de par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, de tenir un registre des aires protégées et de procéder à sa mise à jour, en tenant compte des catégories reconnues de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Les aires protégées du Grand Montréal enregistrées au registre comprennent notamment trois parcs nationaux du Québec (Oka, Îles-de-Boucherville et mont Saint-Bruno), plusieurs réserves naturelles, des refuges fauniques, des milieux naturels de conservation volontaire et près d'une dizaine d'autres désignations d'aire protégée.

En 2014, les aires protégées dans le Grand Montréal couvraient 41 956 hectares, dont 9 632 en milieu terrestre (23 %) et 32 323 en milieu aquatique (77 %). Comparativement à 2012, il s'agit d'une diminution de la superficie des aires protégées en milieu aquatique (-179 ha), mais d'une augmentation de la superficie des aires protégées en milieu terrestre (+ 446 hectares).

En termes de proportion, la part du territoire du Grand Montréal en aires protégées est demeurée relativement stable entre 2012 et 2014, à 9,6 %. La proportion du territoire terrestre en aires protégées a toutefois augmenté, passant de 2,4 % à 2,5 %, alors que la proportion du territoire aquatique en aires protégées a diminué, passant de 62,1 % à 61,7 %.